

CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR LE STATIONNEMENT D'UN BATEAU DE PLAISANCE

Entre
Demeurant
Tél.....

Désigné ci-après sous la dénomination « le locataire », d'une part,

Et la société SARL MESCHERS SERVICE MARINE, 5 impasse des Carrelets à MESCHERS sur Gironde, désignée ci-après sous la dénomination « le loueur », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

1 -OBJET DU CONTRAT

Monsieur loue un emplacement situé sur le terrain situé à l'adresse ci-dessus à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments à compter du

.....
Le locataire disposera de cet emplacement pour le stationnement de son bateau :

Nom
Type
Année.....
Longueur
Largeur

à l'exclusion de tout autre usage.

2 – DUREE DU CONTRAT

Cette location est consentie pour une durée à compter du.....
renouvelable par tacite reconduction.

3 – LOYER

Le loyer annuel est fixé à€ HT, soit TTC

Il est payable d'avance par semestre. Tout mois commencé est dû en totalité.

Ce prix est net de toutes charges annexes, telles d'impôts locaux, etc... Il est toutefois expressément convenu qu'il ne couvre que la location d'un emplacement et que toutes autres prestations telles que fourniture d'électricité, manutentions, transports, travaux divers effectués à la demande du locataire feront l'objet de facturations spéciales par la Société SARL MESCHERS SERVICE MARINE, 5 impasse des Carrelets à MESCHERS sur Gironde.

A l'issue de la période de location, le locataire ne pourra enlever son bateau que pour autant que tous les loyers échus auront été intégralement réglés par lui ainsi que toute autre facturation.

Si cette convention est consentie pour une durée supérieure à un an, le loyer sera majoré selon le tarif en vigueur un an après.

- le présent contrat constituant une simple convention d'emplacement, il est expressément convenu que le locataire conserve la garde entière de son bateau. Il déclare par ailleurs renoncer à tout recours à l'encontre du loueur en cas de dommages ou de vol survenus à son bateau pendant la durée de la location.

- Le locataire s'engage à assurer et à maintenir assuré pendant toute la durée de la location son bateau auprès d'une société d'assurances notoirement solvable notamment pour :
 - tous dommages causés aux tiers du fait de son bateau
 - tous dommages et vols pouvant survenir au bateau lui-même, et ce, à concurrence de la valeur vénale du bateau et de ses équipements.

Tout ce qui est énoncé ci-dessus concerne la location de l'emplacement en notre chantier. La société MESCHERS SERVICE MARINE, reste responsable de tous dommages pouvant survenir dans l'exercice de sa profession : entretien, manutentions, réparations diverses.

Fait à Meschers sur Gironde, le

Le locataire

La Gérante
C. MECHIN

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)